



Angoulême, le 18 mars 2020

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Suspension de l'accueil du public : modification des modalités de délivrance des titres de séjour

En raison de la situation sanitaire, l'accueil du public est suspendu à la préfecture et dans les sous-préfectures. Durant cette période, le bureau des migrations et de l'intégration n'assurera aucun des rendez-vous pris par les ressortissants étrangers, et l'activité de remise de titres n'est pas assurée.

En application des instructions du ministère de l'Intérieur et afin de sécuriser la présence des ressortissants étrangers en situation régulière sur le territoire français d'une part, et le maintien des droits conférés par leur titre de séjour d'autre part, les documents qui arrivent à échéance à compter du 16 mars 2020 voient leur validité prolongée de 3 mois.

Cette prolongation concerne :

- les visas de long séjour ;
- les titres de séjour, à l'exception de ceux délivrés aux personnels diplomatiques et consulaires étrangers ;
- les récépissés de demande de titre de séjour ;
- les autorisations provisoires de séjour ;
- les attestations de demande d'asile.

Les bénéficiaires d'un visa de court séjour (visa touristique) pourront solliciter la délivrance d'une autorisation provisoire de séjour dès lors que l'impossibilité de rejoindre leur pays d'origine est démontrée. La demande devra être adressée par voie postale à l'adresse suivante :

Préfecture de la Charente
BMI / Prolongation visa C
7-9 rue de la préfecture
16023 Angoulême Cedex

et être accompagnée des pièces suivantes :

- courrier de demande ;
- copie du passeport et du visa ;
- justificatif de domicile de moins de 6 mois ;
- 3 photographies ;
- tout élément de nature à démontrer l'impossibilité de regagner le pays d'origine

Après examen, l'autorisation provisoire de séjour sera transmise par voie postale.

Attention : cette possibilité n'est pas offerte aux ressortissants pour lesquels un retour dans le pays d'origine est possible sous réserve d'un isolement provisoire à l'arrivée dans celui-ci.

